



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU,
KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

(N° affiliation FFDJA : 700250)



Règlement intérieur du Judo des Mille Étangs

Article 1 : Licence et Certificat médical

1 - Licence

Sont membres du Club, toute personne à jour de sa cotisation et les membres honoraires.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du Judo.

2 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo est **obligatoire** pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et doit porter la mention « **Apte à la pratique du judo en compétition** » et reporté sur le passeport sportif le cas échéant.

Si l'adhérent n'est pas en possession du certificat médical, l'accès aux tatamis lui sera refusé.

Article 2 : Responsabilité – Exactitude – Tenue – Comportement

1 - Responsabilité des parents, représentant légal

Les parents, représentants légaux sont responsables de leur(s) enfant(s) :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur les tatamis.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo
- Après la fin de la séance d'entraînement.

En aucun cas le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident survenu hors Dojo (couloirs, vestiaires, parking, trajet du parking au Dojo).

Il est donc impératif que chaque parent, représentant légal accompagne leur(s) enfant(s) jusqu'au Dojo à l'arrivée et après les entraînements. Merci de votre compréhension.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir.

Il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants lors des déplacements pour les compétitions.

2 - Exactitude

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur à toute autorité pour refuser un judoka en retard.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

3 - Tenue

- Les pratiquants ne devront en aucun cas arriver en kimono au Dojo. Les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours.
- Les judokas doivent avoir un **kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire aux tatamis et des tatamis aux vestiaires.**
- Le pratiquant ne peut monter sur les tatamis qu'en tenue de judoka (kimono).
- **Le port du tee-shirt blanc, sans inscription de préférence, sous le kimono est obligatoire pour les filles seulement.**
- Les pratiquants doivent utiliser les vestiaires pour se changer et patienter dans le silence jusqu'à la fin du cours précédent. Le Club ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles etc.).

4 - Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, suivant l'appréciation de l'entraîneur et/ou sur décision du bureau et sans remboursement de la cotisation.

Article 3 : Cotisations – Absence aux cours

1 - Paiement des cotisations

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en deux fois.

2 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 4 : Sécurité et Hygiène

1 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Cependant il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo. **Il en va de la responsabilité des parents, représentants légaux.** Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Merci de prévenir un membre du bureau dans le cas où ce ne serait pas les parents ou les responsables légaux qui reviennent chercher le licencié mineur.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

2 - Hygiène

La salle de gym et les vestiaires ne sont pas la propriété privée du Club. En conséquence tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale de la salle et des vestiaires.

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degrés).

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis
- Maintenir propre les abords des tatamis
- Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le gymnase
- Ne pas introduire de denrées (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis

Rappel de certaines règles

L'hygiène sur un tatami concerne tous les judokas des plus jeunes aux plus âgés. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple.

L'hygiène est une marque de respect que chaque judoka doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une valeur fondamentale du Judo.

- L'hygiène c'est d'avoir les ongles propres et coupés courts.
- L'hygiène c'est d'avoir un kimono (Judogi) toujours propre.
- L'hygiène c'est d'avoir un corps propre.
- L'hygiène c'est d'avoir une alimentation saine et équilibrée.
- Aller des vestiaires aux tatamis avec une paire de claquettes ou tongs (Zoori).
- Ne pas mâcher de chewing-gum.
- Enlever tous ses bijoux (Montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier...).

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers son adversaire !

Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie !

Article 5 : Fonctionnement annuel

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de Septembre à Juin. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

IMPORTANT

- Par mesure de sécurité, le comité directeur se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter les inscriptions
- Le comité directeur se réserve le droit de refuser d'inscrire toute personne qui pourrait entraver la bonne entente du Judo des Mille étangs
- Tout membre de l'association Judo des Mille étangs peut être radié ou exclu pour indignité et en général pour s'être conduit de façon à discréditer l'association, cela après vote du comité directeur.

Article 6 : Informations générales

1 - Âge

Pour accéder aux cours, il faut être âgé(e) de 5 ans et accepté après tests d'aptitudes.

2 - Horaire judo

Mercredi :

de 17h15 à 18h15 (pour les enfants de 5 à 9 ans)

de 18h30 à 20h00 (pour les enfants à partir de 10 ans et adultes)

Vendredi :

de 17h45 à 18h45 (pour les enfants de 5 à 9 ans)

de 19h à 20h30 (pour les enfants à partir de 10 ans et adultes)

IMPORTANT

Tous les licenciés, enfants et adultes bénéficient d'un nombre illimité d'entraînements pour une seule et unique cotisation.

4 - Cotisation (payable pour la saison)

- Licencié 1 : 80€ pour la saison **dont licence sportive 40€ pour chaque licencié (part qui revient à la FFJDA)**
- Licencié 2 : 70€ (réduction de 10€)
- Licencié 3 et plus 60€ (réduction de 20€)

Passeport sportif obligatoire : 8€ (valable 8 ans)

1 photo d'identité pour la 1^{ère} inscription

Pour toute inscription à partir du 1^{er} février la cotisation part fédérale incluse sera de 60€ (réduction de 20€)

Mode de paiement : Chèques, espèces, tickets ANCV ou ANCV SPORT

En cas d'obligation de suspension des cours, pour des raisons sanitaires majeures, ou tout autre évènement indépendant au Judo des Mille Étangs il ne pourra pas y avoir de remboursement partiel ou total de la cotisation.

5 - Santé

Les dirigeants du Judo des Mille Étangs Mélisey peuvent être amenés à prendre toutes les mesures nécessaires (médecin, urgences ...) en cas d'accident pouvant intervenir lors d'un entraînement ou d'une compétition, hors de la présence des parents. Ceux-ci seront avisés le plus rapidement possible.

Un premier certificat médical autorisant la pratique du judo en compétition, sans contre-indications, sera exigé tous les ans au moment de l'inscription.

Lutte anti-dopage : Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition. Tout sportif mineur doit présenter l'autorisation de ses représentants légaux à la personne qui prélève agréée (infirmier, médecin ou technicien de laboratoire) en cas de prélèvement sanguin. L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle, ce qui pourra entraîner des sanctions de la part de la fédération.

Il est conseillé d'en donner un exemplaire à votre responsable de club, de pôle de haut niveau ou de stage, départemental ou régional.

6 - Site internet

Des informations concernant votre enfant seront diffusées sur notre site internet ou réseaux sociaux dans le cadre des activités du club Judo des Mille étangs. Ces informations sont les suivantes : nom, prénom, âge, ceinture, résultats aux compétitions, photographies.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

Attention !

En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre d'information préalable, votre accord sera réputé. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, ou à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de notifications, de rectifications et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à **contact@judo1000etangs.fr**

Le site Facebook du club est Judo des Mille Étangs Mélisey, administratrice la présidente par intérim et le vice-président, qui vous y attendent pour vous dévoiler les dernières photos et informations du club.

Vous pouvez également le faire vivre tout au long de la saison par vos appréciations et poster vos impressions et photos qui ne seront en lien qu'avec le club de Judo des Mille étangs, sans quoi elles seront supprimées. Toute personne qui n'appliquera pas le Code Moral dans les propos et qui postera des commentaires ou photos hors club se verra exclue définitivement du site.

Le site internet du club est Judo des 1000 Étangs, ou vous pourrez venir y consulter toutes les informations utiles (derniers résultats, futures rencontres, actu du club, photo...) ou nous contacter par mail **contact@judo1000etangs.fr**

7 - Dirigeants

Lors de entraînements et pour tout renseignement, les dirigeants du club sont présents et à votre disposition.

Contact direct du club :

✉ contact@judo1000etangs.fr

Secrétaire et Présidente par intérim Madame LASSUS Gaëlle

☎ 0675921236 ✉ gaelle.lionnet@laposte.net

Vice-Président Monsieur WINTERHALTER Nicolas

☎ 0602179044 ✉ nicolas.winterhalter@free.fr

Secrétaire adjointe Madame DEBEY Céline

☎ 0660838733 ✉ debey.debey@bbox.fr

Trésorière Madame NEMPONT Christelle

☎ 0608129266 ✉ 70.christelle@gmail.com

Trésorière Adjointe Madame BOUGEL Priscilla

☎ 0629743659 ✉ priscilaolivier@sfr.fr

Entraîneur Monsieur DEBEY Philippe

☎ 0659562586 ✉ debey.debey@bbox